

Aux médias

## **Loi COVID-19 incluant une clause pour les cas de rigueur : une lueur d'espoir pour la branche privée des voyages en autocar**

**La clause de rigueur et l'extension de l'allocation pour perte de gain, sur lesquelles le Conseil national et le Conseil des États se sont mis d'accord aujourd'hui, sont d'une importance cruciale pour la branche privée des voyages en autocar. C'est le seul moyen de désamorcer la situation dramatique de nombreuses compagnies d'autocars. L'Association suisse des transports routiers ASTAG est soulagée et reconnaissante.**

L'Association suisse des transports routiers ASTAG prend acte avec un grand soulagement de la décision prise aujourd'hui par le Conseil national et le Conseil des États concernant la loi COVID 19. Tout d'abord, l'adoption d'une clause pour les cas de rigueur en faveur des entreprises qui souffrent particulièrement des restrictions liées au coronavirus imposées par les autorités est réjouissante. Cela permettra de concrétiser le soutien supplémentaire dont la branche privée des voyages en autocar a besoin de toute urgence et que l'ASTAG a demandé à plusieurs reprises – encore récemment avec un « appel à l'aide » des membres de l'association au Conseil fédéral. La condition préalable à la mise en œuvre est toutefois une ordonnance contenant les dispositions d'application détaillées. Au vu de la situation dramatique de nombreuses compagnies d'autocars, l'ASTAG attend du Conseil fédéral qu'il agisse le plus rapidement possible en collaboration avec les cantons. C'est la seule façon d'éviter les faillites, les fermetures d'entreprises et les pertes d'emplois. « Aucun retard supplémentaire ne saurait être toléré dans la mise en œuvre de la clause pour les cas de rigueur », souligne le président central Adrian Amstutz : « Il faut agir maintenant – rapidement et efficacement ! »

La prolongation de l'allocation pour perte de gain est tout aussi bienvenue et importante. Les indépendants et les personnes occupant une position assimilable à celle d'un employeur auront donc à nouveau droit à une aide avec effet rétroactif au 17 septembre 2020, à condition que leur activité soit complètement interrompue ou du moins limitée « de manière significative » en raison des mesures officielles liées au COVID 19. Cela profitera notamment aux propriétaires de PME. Dans la branche des voyages en autocar en particulier, il y a relativement beaucoup de « salariés ayant une position assimilable à celle d'un employeur ». Avec la compensation de la perte de revenus, ils reçoivent une aide décisive dans la situation d'urgence actuelle – sous réserve d'une d'un éventuel référendum contre la loi COVID-19.

Dans l'ensemble, l'ASTAG est très satisfaite des décisions du Parlement et des corrections apportées à la loi COVID-19. Malgré des perspectives très sombres en raison du nombre croissant de cas dans de nombreux pays, des réglementations en matière de quarantaine et des avertissements aux voyageurs, une lueur d'espoir se profile à l'horizon pour la branche des voyages en autocar.

Pour plus d'informations :  
André Kirchhofer  
079 658 86 86

Berne, le 23 septembre 2020